



Affaire suivie par :  
DEC 4 Bureau des concours CRPE  
Tél : 05 57 57 38 00  
Mél : [ce.dec4@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dec4@ac-bordeaux.fr)

**ÉPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS DE  
RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES  
SESSION 2023**

**AUDITEUR LIBRE**

**Epreuve** (au choix):

- Leçon** (mercredi 31 mai ou jeudi 1er juin).
- Entretien** (mardi 6 juin ou mercredi 7 juin ou jeudi 8 juin).
- Epreuve facultative de langue vivante étrangère** (anglaise uniquement , mardi 13 juin).

Date de passage souhaitée : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité :

- Fonctionnaire.
- Agent non titulaire de la fonction public (contractuelle ...).
- Enseignant dans les établissements privés.
- Salarié du privé.
- Non salarié (à son compte).
- Etudiant.
- Sans emploi.
- Retraité(e).

Êtes-vous admissible au CRPE 2023 dans l'académie de Bordeaux ?

- Oui
- Non

Connaissez-vous un candidat admissible au CRPE 2023 dans l'académie de Bordeaux ?

- Oui
- Non

Si oui, nom et prénom du candidat :

.....

**Je m'engage à respecter les consignes indiquées au verso.**

Signature de l'auditeur

## CONSIGNES

- **Un candidat admissible au CRPE 2023 ne peut pas être un auditeur libre.**
- **L'auditeur ne pourra participer qu'à l'audition d'une seule épreuve, pendant toute la durée des interrogations**, ceci afin de permettre à un plus grand nombre de participer.
- L'inscription à une audition se fera au secrétariat du concours, sur le site de l'INSPE.
- L'auditeur laisse ses effets personnels (sac, téléphone etc..) au secrétariat.
- La gestion des auditeurs est assurée par les coordonnateurs de l'épreuve. Ce sont eux qui décident dans quelle commission l'auditeur doit être placé.
- Un seul auditeur est accepté par salle.
- L'auditeur doit être placé derrière le candidat. Il ne doit pas prendre de notes ni enregistrer l'audition.
- L'auditeur ne doit pas assister à la délibération du jury, il doit sortir de la salle dès la fin de l'épreuve.
- L'auditeur ne doit pas communiquer avec le candidat tant qu'il est dans le centre d'épreuve.

**Le coordonnateur de l'épreuve se réserve le droit d'exclure un auditeur qui ne respecterait pas ces consignes.**